

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013

Publication : 04/07/2013

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 4 JUILLET 2013

DECISION

Numéro 13 – 07 – 055

Décision 6 : L'attribution du marché de fourniture de matériels d'éclairage et de distribution d'énergie.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni le jeudi 4 juillet 2013 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce marché a pour objet la fourniture de matériels d'éclairage et de distribution d'énergie.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification. Il est reconductible, 2 fois, de manière expresse, pour une période d'un an. Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, la consultation donnera lieu à un marché à bons de commande.

Cette opération globale de travaux a été allotie comme suit :

Lot n° 1 : Fourniture de groupe électrogènes portables et de moyens d'éclairage mobiles,

Lot n° 2 : Fourniture de lampes portatives

Les montants annuels sont estimés de la manière suivante :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013

Publication : 04/07/2013

→ Pour le lot n° 1 : Fourniture de groupe électrogènes portables et de moyens d'éclairage mobiles : 10 000 € HT minimum et 40 000 € HT maximum

⇒ Pour le lot n° 2 : Fourniture de lampes portatives : 3 000 € HT minimum et 13 000 € HT maximum.

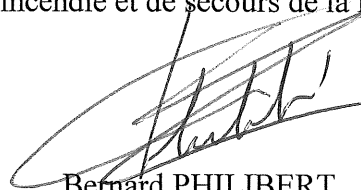
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Pour le lot n° 1 *Fourniture de groupe électrogènes portables et de moyens d'éclairage mobiles*, le bureau du conseil d'administration décide de retenir la société Posinergy Loire Energie Mobile, domiciliée à Villerest. Le Président est autorisé à signer les pièces du marché.

Article 2 : Pour le lot n° 2 *Fourniture de lampes portatives*, le bureau du conseil d'administration décide de retenir la société Posinergy Loire Energie Mobile, domiciliée à Villerest. Le Président est autorisé à signer les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT